



# COMMUNE DE LA GARDE

## PLAN LOCAL D'URBANISME - ANNEXES SANITAIRES

# 1. Eau

## 1.1. Eau potable

Le schéma directeur du réseau d'eau potable a été élaboré en 2012.

### 1.1.1. Origine

En 2016, la commune totalise 7 037 contrats domestiques (eau potable) et 870 contrats d'arrosage (eau potable). La population desservie est de 25 528 habitants.

Les besoins moyens sont de 8 200 m<sup>3</sup> /j et les besoins en pointe de 10 000 m<sup>3</sup> /j ; ils sont alimentés :

- pour partie en eau souterraine provenant du forage communal de Fonqueballe (pour environ 60% sauf en période de sécheresse où ce pourcentage tombe à 40%)
- en complément, avec de l'eau achetée au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau (SIAE) de La Garde, La Valette et Le Pradet.

L'eau achetée au Syndicat provient à moitié de la société du Canal de Provence et à moitié de la commune de Toulon (lac de Carcès et eau de la société du Canal de Provence). Les volumes achetés dépendent de la concentration en nitrate de l'eau prélevée sur le forage de Fonqueballe, du niveau de la nappe et du coût de l'eau du syndicat.

Le forage de Fonqueballe est en effet concerné par une problématique nitrate en raison de son contexte karstique qui induit une forte vulnérabilité de la nappe et une contamination possible par les pollutions superficielles. Cette altération par les nitrates conduit à diluer l'eau du forage avec les ressources syndicales.

L'aquifère concerné par le forage de Fonqueballe est également prélevé au niveau du forage de la Foux, sur la commune du Pradet et de puits et de forages particuliers.

Le réseau syndical-SIAE- est exploité par Véolia. Il existe des interconnexions entre les réseaux du syndicat, et des communes de La Garde, Le Pradet et la Valette.

### 1.1.2. Qualité de l'eau distribuée

71 analyses ont été réalisées sur les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Les taux de conformités sur ces deux paramètres sont de 100% en 2016.

### 1.1.3. Protection du captage

Le forage de Fonqueballe ne dispose pas à l'heure actuellement de périmètre de protection de captage approuvé, d'autorisation de prélèvement. La protection réglementaire par DUP est en cours de réalisation (stade enquête publique).

Cependant, la commune a pris un ensemble de mesures afin de protéger son captage :

- 1999 : Busage de fossés dans un rayon de 50 m autour du forage et sur le collecteur d'Astouret pour résoudre les problèmes ponctuels de turbidité et de bactériologie,
- depuis 2000 : Acquisition des parcelles (80%) situées dans le projet de périmètre de protection immédiate (et mise en place de clôture), système de télégestion,
- prise en compte du forage et des projets de périmètres associés dans les précédents documents d'urbanisme.

### 1.1.4. Performance réseau

Le réseau de distribution de la commune est d'une longueur de 182.5 km.

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

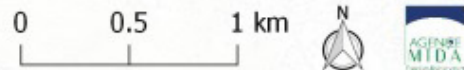
L'indice linéaire de perte en réseau est, quant à lui, de 12,15 m<sup>3</sup>/km/jour, qui reste relativement important au vu du caractère urbain de la commune.

Le rendement en 2016 est de 80,68%.

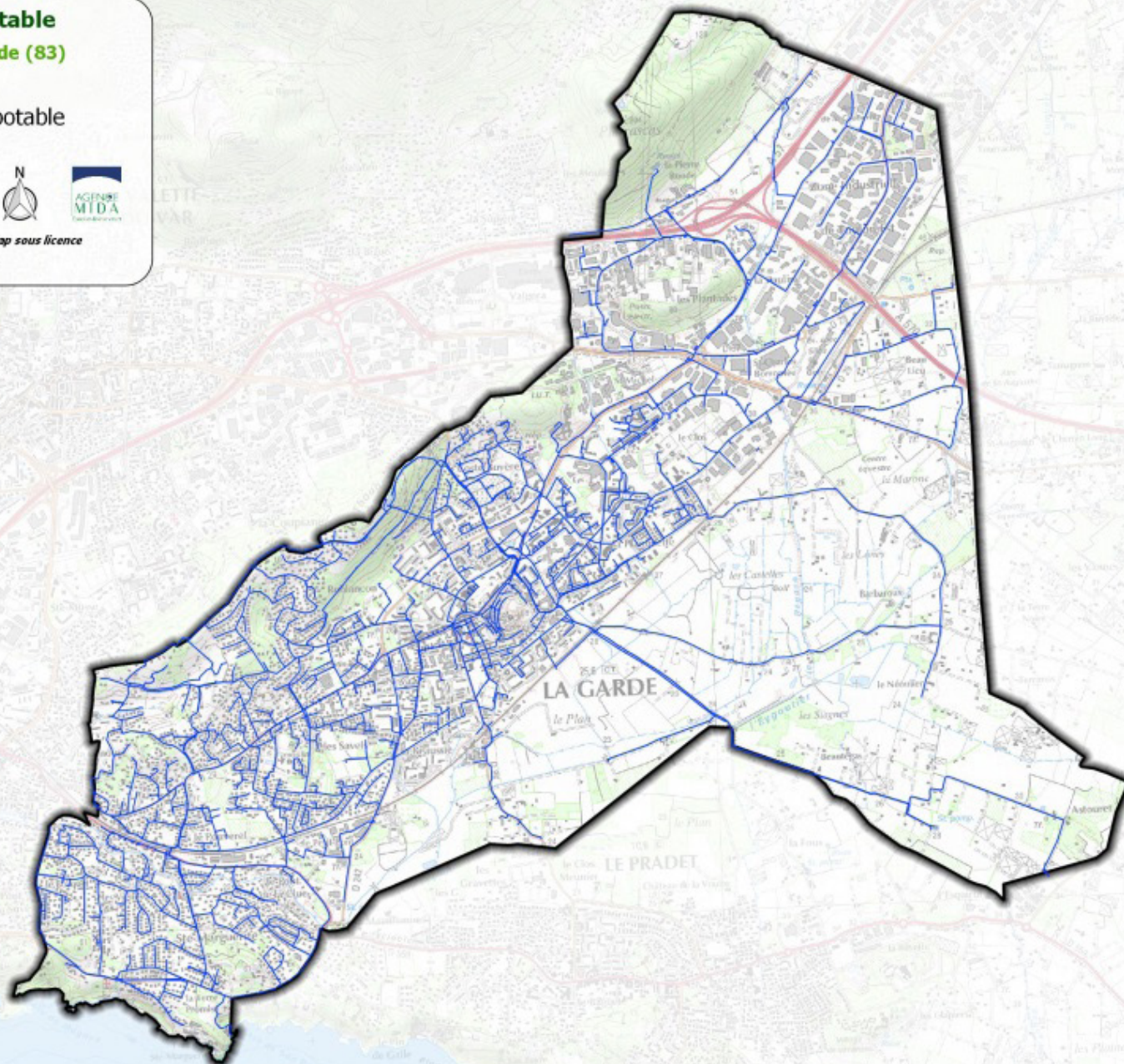


## Réseau d'eau potable Commune de la Garde (83)

— Canalisations d'eau potable



Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence  
ODbL, IGN SCAN25, Agence MTD A  
Réalisation : Agence MTD A, Septembre 2017



## 1.2. Assainissement

L'assainissement collectif et non collectif sont des compétences endossées par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

### 1.2.1. Assainissement collectif

6 590 abonnés sont desservis en 2017 par le réseau d'assainissement collectif sur la commune de La Garde ce qui correspond à 24 949 habitants.

Le réseau est entièrement de type séparatif et majoritairement gravitaire d'une longueur totale d'environ 104 km.

Les eaux usées collectées sur La Garde sont acheminées vers la station Amphora qui collecte également les eaux usées des communes de La Valette du Var, Le Pradet et la partie Est de Toulon. Cette station est située sur la commune de La Garde et dispose d'une capacité nominale de 107 000 Equivalents habitants. Le milieu récepteur des rejets de la station est la mer.

Pour l'année 2017, la capacité et la performance de la station Amphora par rapport à la charge moyenne reçue sont présentées dans le tableau suivant pour les paramètres du volume d'eaux usées, de la demande biologique en oxygène, de la demande chimique en oxygène et des matières en suspension.

Capacités nominales	
Volume (m <sup>3</sup> /j)	36 000
DBO5 (kg/j)	6 390
DCO (kg/j)	15 956
MES (kg/j)	9 443

Charges moyennes reçues :

- Volume : 11 779 m<sup>3</sup>/j
- DBO5 : 3 043 kg/j

Rendements épuratoires :

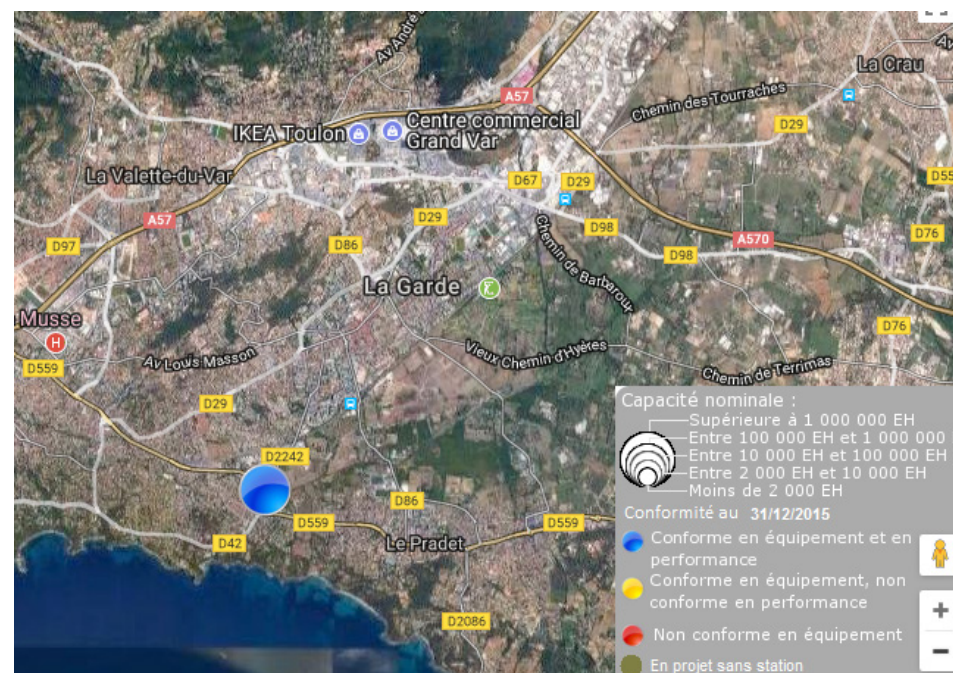
- MES : 93,2%
- DCO : 89,3%
- DBO5 : 93,1%

La capacité de la station est donc suffisante à l'heure actuelle et avec le développement démographique de la commune de La Garde.

En 2017, la station d'épuration Amphora et le réseau de collecte sont déclarés conformes par la DDTM.

Elle présente cependant des faiblesses en temps de pluie durant lesquels elle peut recevoir 200% de sa capacité en volume avec notamment des entrées d'eau parasites.

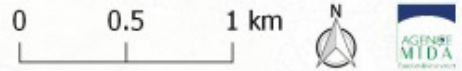
La station Amphora a produit en 2016 1944 tMS (tonnes de matière sèche) de boues d'épuration qui ont été envoyées à 75 % pour être incinérées et à 25 % pour être compostées.



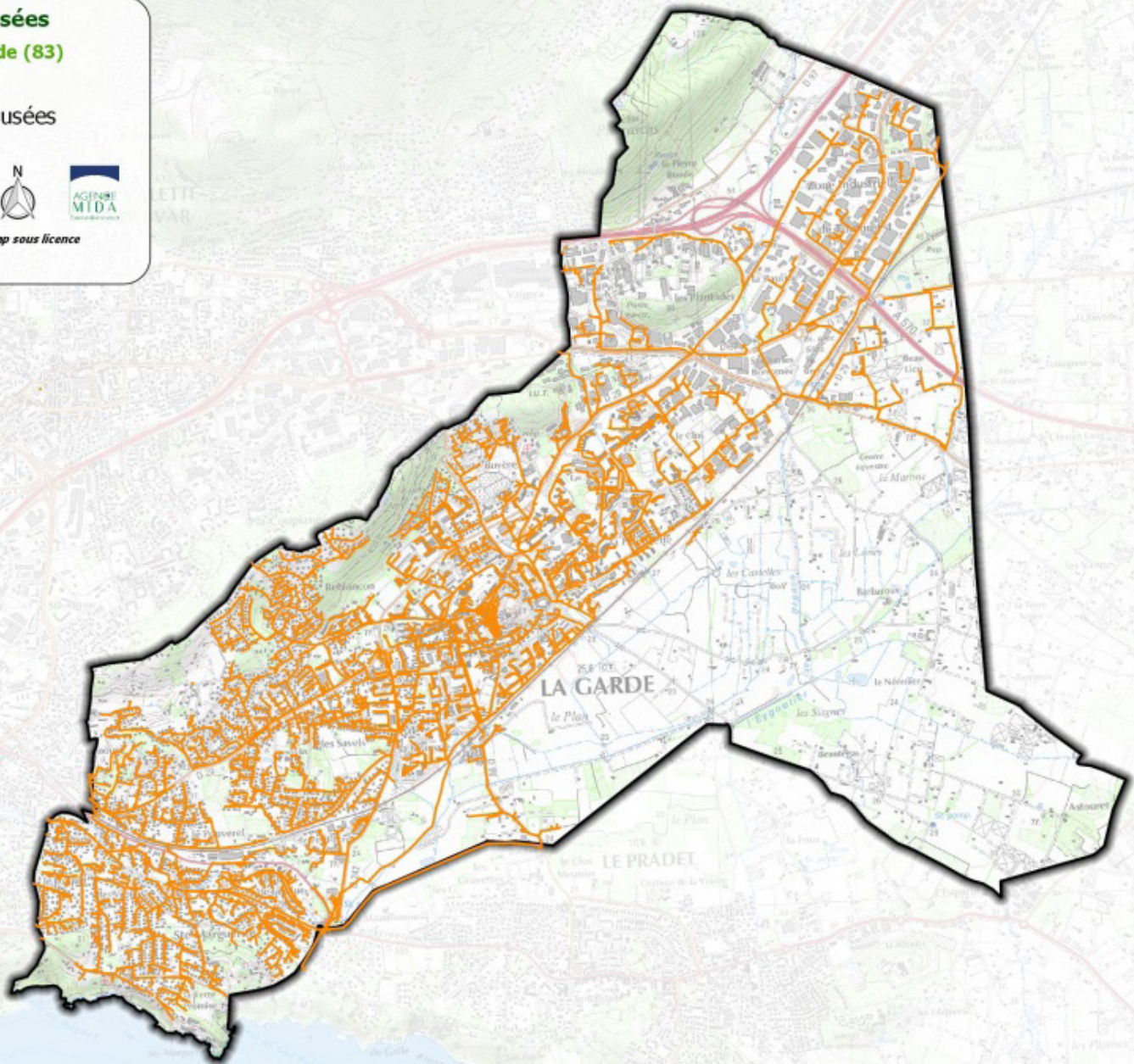
*Localisation de la station Amphora (Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>)*

**Réseau d'eaux usées**  
**Commune de la Garde (83)**

— Canalisations d'eaux usées



Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence  
ODbL, IGN SCAN25, Agence MTD A  
Réalisation : Agence MTD A, Septembre 2017

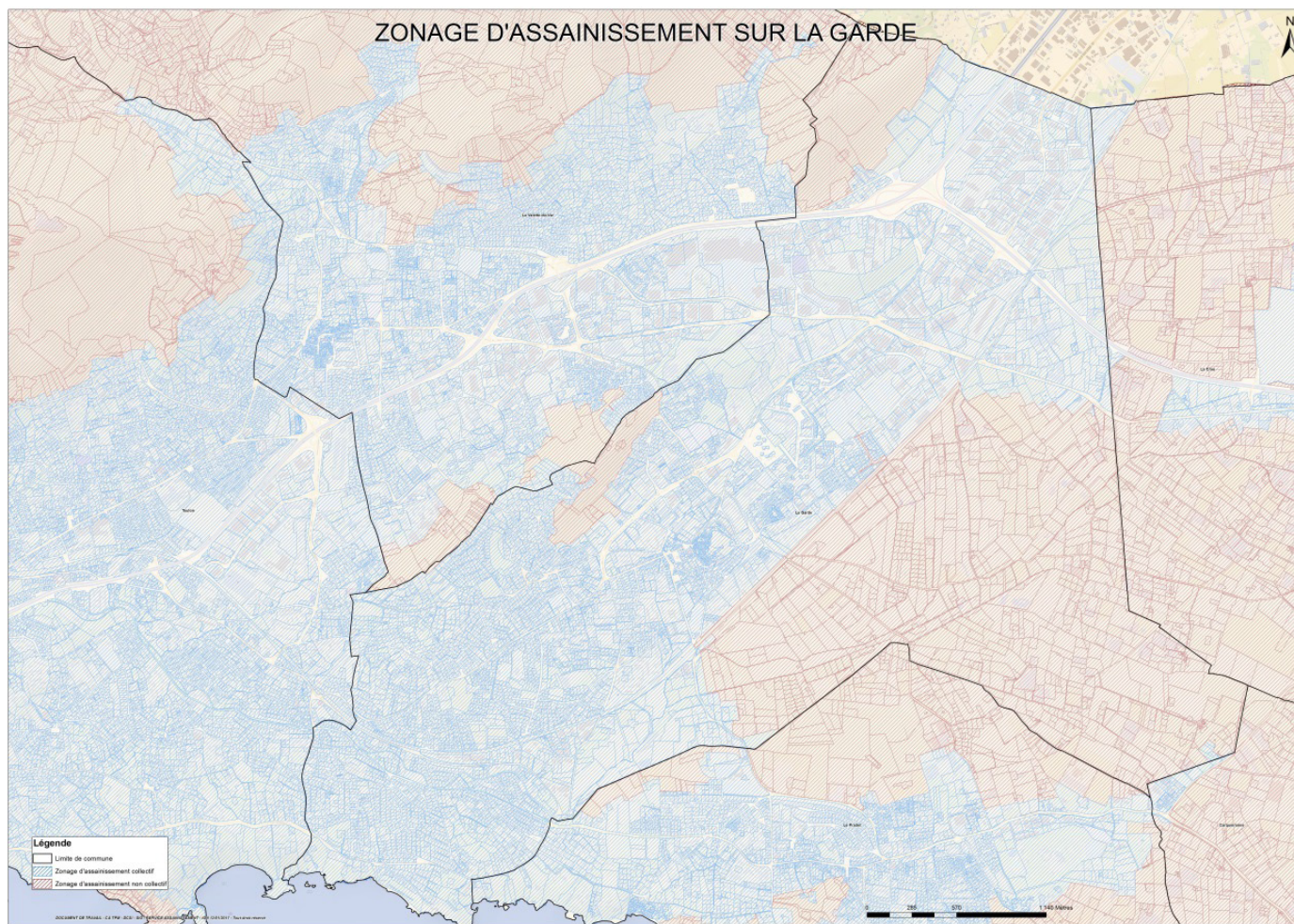


### 1.2.2. Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration des eaux domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement terminé et en cours d'approbation (ci-dessous). Un zonage intercommunal est en cours de réalisation.

Des contrôles de bon fonctionnement et de conception sur du neuf ont été menés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et concluent sur un taux de conformité des installations de 70% (en 2017), évalué sur l'ensemble du parc de la métropole TPM.



## 2. Gestion des déchets

La Commune de LAGARDE, conformément à la réglementation nationale en vigueur, a transféré à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, la collecte des déchets au 01/01/2017. Le Syndicat Intercommunal de Transfert et Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) est en charge du traitement des déchets pour la compte de la métropole TPM.

### 2.1. Schémas, plans et programmes structurants

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés et des Déchets de l'Assainissement du Var a été approuvé en 2004. Ce Plan fixe des objectifs sur les thématiques de gestion des déchets (valorisation, collecte, traitement, boues d'épuration) pour la réduction des déchets, le recyclage et le traitement des déchets.

A l'heure actuelle, ce Plan est ancien et constitue un état des lieux et des objectifs qui ne sont aujourd'hui plus d'actualité.

Le Plan Départemental des déchets du BTP a été approuvé le 7 juillet 2017. Ce plan a permis pour la première fois un recensement complet des installations participant au traitement des déchets du BTP dans le var, aussi bien pour la collecte, le tri, le stockage, le recyclage et il fixe des objectifs ambitieux afin d'atteindre une part importante de matériaux recyclés et non simplement stockés.

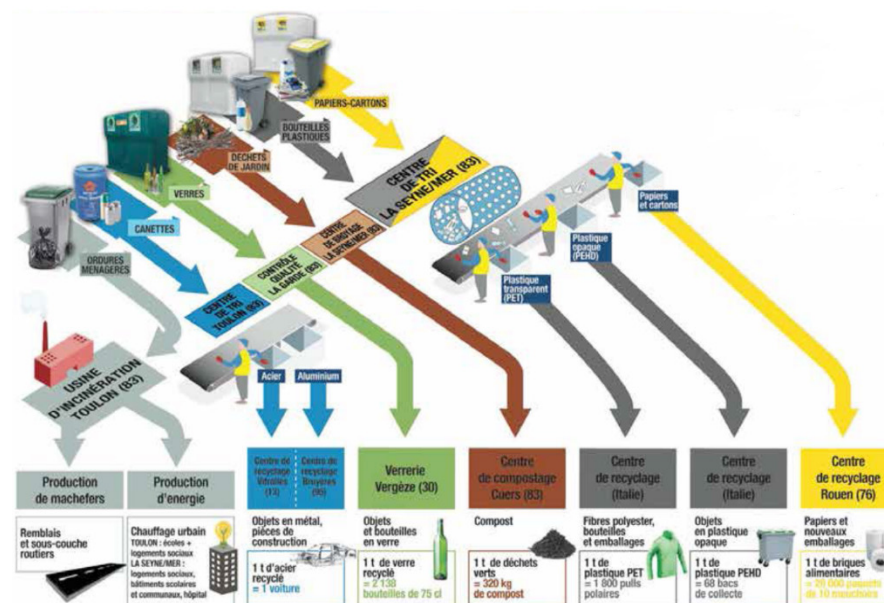
Le Contrat de Baie contient deux fiches action concernant la mise en œuvre du Plan de gestion des macrodéchets en milieu marin et du Plan de gestion des macrodéchets sur le littoral. En effet, la problématique de déchets se retrouvant dans la rade et dans l'espace départemental de nature (étant le milieu récepteur des bassins versants en amont) est un peu présente sur la commune.

### 2.2. Collecte des déchets

- L'ensemble de la commune et de ses habitants sont desservis par la collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Le service regroupe plusieurs collectes :
- la collecte des ordures ménagères non recyclables, appelé Ordures Ménagères Résiduels (OMr): celle-ci se fait au porte-à-porte dans des bacs individuels (75%) ou en point de regroupement (25%), notamment dans le centre-ville,
- la collecte des ordures ménagères recyclables, appelé Collecte Sélective (CS): celle-ci se fait en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire sauf pour le verre qui s'effectue en «apport volontaire » avec des conteneurs implantés sur l'ensemble de la commune,
- la collecte des encombrants, pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en déchèterie,
- la collecte de tous les autres déchets (sauf OM) au niveau de la déchetterie.
- Pour ce qui concerne la collecte des déchets non ménagers (artisans, commerçants), elle est effectuée si les déchets sont assimilables à ceux des ménages et si les quantités sont peu importantes (la loi autorise un maximum de 1100L par semaine).
- Pour les déchets des commerçants et des industriels (hors BTP), le service à la déchèterie est payant. Une collecte des cartons a été mis en place pour dans la Zone de Toulon Est par l'AFUZI (L'association des entreprises du Pôle d'activités de Toulon-Est).

## 2.3. Traitement des déchets

Matériaux	Unité de traitement localisation	Mode de traitement
Ordures ménagères brutes (collecte non sélective)	Usine d'incinération gérée par le SITTOMAT (à Toulon- 83)	Incinération avec valorisation énergétique
Bouteilles et flaconnages Plastiques, Journaux- magazines	Centre de tri VEOLIA (situé zone Camp Laurent à La Seyne sur Mer- 83)  Les refus de tri sont brûlés dans l'Usine d'incinération du SITTOMAT	Tri et recyclage PEHD : LOGRARO en Italie  PET : DENTOS en Italie  Journaux-Magazines : UPM situé à Rouen (76)
Verre	Plateforme de réception sur La Garde (contrôle qualité)	Verrerie du Languedoc à VERGEZE (30) recyclage
Déchets verts	Broyage à la Seyne Sur Mer compostage à Cuers (83) + compostage individuel	Broyage + compostage : SEF environnement  En individuel chez les administrés: bioseau (distribué gratuitement)
Déchets spéciaux DDS : Déchets Diffus Spécifiques	Société situé à Rognac (13)	Valorisation ou traitement suivant le type de déchets (incinération)
Canette aluminium et Fer, Vêtements	Association Kroc'can (83)	Acier : VITROLLES (13)  Alu : COREPA à BRUYERES Sur OISE (95)  Vêtement : valorisation ou revente



Le centre de tri est situé sur la commune de la Seyne, sur la zone du Camp Laurent. Il permet le tri des emballages plastiques et des journaux-magazines cartons pour les conditionner, les stocker et les évacuer vers les industriels du recyclage. Il élimine également les erreurs de tri des ménages et les évacue vers l'unité d'incinération énergétique.

L'usine d'incinération possède une unité de Valorisation Energétique produisant de l'électricité et de la vapeur qui alimente un réseau de chaleur.

## 2.4. Tonnages collectés

Au total, 10 457 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en 2016 (63,8%), 4 617 tonnes de déchets en déchèterie (28,2%) et 1 307 tonnes de collecte sélective (8,0%).

Le objectifs du Var sont ceux inscrit dans le PPGDND du Conseil Départemental du VAR (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux). Les tonnages observés sur La Garde par habitants répondent déjà aux objectifs fixés en 2015 voire en 2027, ce qui indique une performance satisfaisante du service.

### 2.4.1. Porte à porte

Le tonnage d'ordures ménagères collectées en porte à porte a diminué chaque année depuis 2013 même si une légère hausse est observée en 2015.

Type	Tonnage 2013	Tonnage 2014	Tonnage 2015	Tonnage 2016	Evolution 2015/2016
- emballages plastiques	107	114	113	115	+1.76%
- journaux-magazines/PC	744	777	705	703	-1.76%
- déchets résiduels : OMr	10616	10533	10814	10 501	-2.89%
<b>Total</b>	<b>11 467</b>	<b>11423</b>	<b>11632</b>	<b>11 319</b>	<b>-2.69%</b>

On note une amélioration depuis 2011 du ratio de matériaux recyclés/collectés sur la collecte au porte à porte : le tri est donc de meilleure qualité avec moins de refus en centre de tri. La qualité s'est amélioré plus vite que la quantité, qui, elle diminue. Le refus reste encore important sur le papier carton et pour le plastique.

### 2.4.2. Points d'apport volontaire

Les tonnages diminuent également depuis 6 ans pour le papier carton avec une remontée en 2016. Pour le plastique les tonnages diminues depuis 4 ans avec une stagnation entre 2015 et 2016. Le verre est stable depuis 5 ans avec une légère tendance à la baisse depuis 2015 qui se poursuit en 2016.

### 2.4.3. Déchèterie

Les déchets verts, gravats et encombrants constituent la grande majorité du poids des déchets en déchetterie.

Concernant les encombrants, on note une baisse importante des tonnages depuis 2011 mais des dépôts sauvages sont encore observés sur la commune.

La quantité de déchets verts aurait dû augmenter depuis 2013 (interdiction de brûlage) mais de trop nombreuses quantités se retrouvent dans les poubelles d'ordures ménagères. En plus de la dotation gratuite de composteur individuel, la commune a mise en place en octobre 2015 un service payant d'enlèvement de ces déchets verts à domicile.

On note à contrario une très grande augmentation des gravats.

TYPE	Tonnage 2015	Tonnage 2016
Gravats	1459	1348
Déchets verts	1345	1245
Encombrants	787	849
Bois	814	662
Ferrailles	320	329
D3E	52	89
Verre Plat	19.4	24
DDS/DDM/DMS	6	4
Plâtre	23.9	45
<b>TOTAL</b>	<b>5404.3</b>	<b>4595</b>
Papier		107
Carton		3
Flacons plastiques		1
Bouteille gaz (unité)	116	197
Pneus (unité)	320	312

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**  
**lundi 27 juin 2016**

**NOMBRE D'ELUS COMMUNAUTAIRES**  
**EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le lundi 27 juin 2016, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe MORENO

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
64	15	2

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 16/06/87**

**ASSAINISSEMENT -**  
**APPROBATION DU**  
**SCHEMA DIRECTEUR**  
**D'ASSAINISSEMENT**  
**DE LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION**  
**TOULON PROVENCE**  
**MEDITERRANEE**

**PRESENTS :**

M. Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, M. Claude ASTORE, Mme Hélène AUDIBERT, M. Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Mme Isabelle BOURGEOIS, Mme Béatrice BROTONS, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, M. Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, M. Jacques COUTURE, M. Michel DALMAS, Mme Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, M. Hubert FALCO, M. Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Mme Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Mme Raphaëlle LEGUEN, Mme Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Mme Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Anne-Marie METAL, Mme Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Jérôme NAVARRO, Mme Christine PAGANI-BÉZY, Madame Reine PEUGEOT, M. Jacques POLITI, Mme Chantal PORTUESE, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Philippe SANS, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, M. Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES :**

Madame Edith AUDIBERT représenté(e) par M. Francis ROUX, Mme Martine BERARD représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, M. Michel BONNUS représenté(e) par Mme Valérie MONDONE, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Mme Sylvie MAHIEU, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par M. Gilles VINCENT, M. Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par M. Christian SIMON, Mme Florence FEUNTEUN représenté(e) par M. Amaury CHARRETON, M. Laurent JEROME représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, Madame Cécile JOURDA représenté(e) par Monsieur Anthony CIVETTINI, M. Guy MARGUERITTE représenté(e) par Mme Béatrice BROTONS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Mme Geneviève LEVY, Monsieur Guy REBEC représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL, M. Marc VUILLEMOT représenté(e) par M. Claude ASTORE

**ABSENTS :**

Mme Vanessa GERBY-GEBELLIN, M. Ange MUSSO

## **Séance Publique du 27 juin 2016**

**N° D'ORDRE : 16/06/87**

**OBJET : ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU  
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

### **M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

La Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée (CA-TPM) a décidé d'élaborer son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), document stratégique et opérationnel permettant d'assurer la protection des milieux naturels et d'améliorer le cadre de vie des populations et de répondre aux exigences réglementaires en la matière.

Il s'agit d'établir une véritable politique communautaire en établissant des objectifs et des orientations communes et un mode de gestion homogène sur l'ensemble de notre territoire, en cohérence avec le nouveau Schéma Directeur de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse et de nos Contrats de Baies.

Cela se traduit par la mise en place d'un programme de travaux ambitieux d'amélioration de nos systèmes d'assainissement dans une logique de bassins versants et par l'harmonisation de la gestion du service rendu à nos concitoyens.

Ce programme opérationnel pour les 15 prochaines années d'un montant total de 206 Millions d'Euros HT, représentant un coût moyen d'investissement annuel de 13,5 Millions d'Euros par an, nous permettra d'améliorer la connaissance de nos installations, de lutter contre les infiltrations d'eaux parasites perturbant le bon fonctionnement des stations d'épuration, d'assurer le renouvellement de notre patrimoine pour préserver l'avenir, de moderniser et étendre nos réseaux pour répondre aux besoins de développement de chaque commune.

La prospective tarifaire répondant à la mise en œuvre de ce schéma nécessite de confirmer le principe de convergence tarifaire décidée par TPM lors de la prise de compétence. L'objectif de cette convergence est d'obtenir un tarif unique de 2,10 € à l'horizon 2023.

Je vous propose donc d'approuver le Schéma Directeur d'Assainissement, et d'engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Après avoir entendu le rapport du Président

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite « Directive Cadre sur l'Eau »,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015,

**VU** l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Contrat de Baie n°2 de la Rade de Toulon signé le 11 octobre 2013,

**VU** les rapports des 4 phases de l'étude du Schéma Directeur et la présentation de synthèse jointe,

**VU** l'avis favorable de la Commission Environnement du 02 mai 2016,

**CONSIDERANT** que le Schéma Directeur d'Assainissement doit permettre d'adopter une stratégie globale et cohérente dans la gestion de la problématique assainissement avec pour objectifs :

- de répondre aux préconisations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse [2016-2021].
- et d'assurer la reconquête et/ou la sauvegarde des milieux naturels dans le cadre notamment de la mise en œuvre du 2<sup>o</sup> Contrat de Baie de la Rade de Toulon [2013-2018],

**CONSIDERANT** la nécessité pour atteindre ces objectifs de planifier les investissements sur les 15 années à venir avec une volonté d'atteindre un niveau de performance uniforme sur tout le territoire compatible avec les exigences réglementaires et répondre aux objectifs du SDAGE [2016-2021],

**CONSIDERANT** que les orientations du Schéma Directeur d'Assainissement annexé mettent en avant les 6 principales actions suivantes à engager :

- La mise en place du diagnostic permanent du réseau,
- La recherche des eaux claires parasites,
- Les travaux d'élimination des eaux claires parasites,
- L'augmentation de l'effort de renouvellement patrimonial,
- Des travaux structurants,
- Des travaux d'extension.

**CONSIDERANT** que le programme de travaux pluriannuels sur 15 ans permet de répondre aux orientations,

**CONSIDERANT** que les mesures d'harmonisation du service à l'échelle communautaire permettent la mise en œuvre du programme de travaux par l'établissement d'une prospective tarifaire intégrant la convergence tarifaire décidée lors de la prise de compétence, et par la mise en place d'une gestion par bassins versants,

Et après en avoir délibéré,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** le Schéma directeur d'Assainissement de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, notamment le programme de travaux pluriannuels et la prospective tarifaire y afférant ainsi que le principe de gestion par bassins versants.

### **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que les moyens financiers et humains seront dégagés pour assurer sa mise en œuvre.

### **ARTICLE 3**

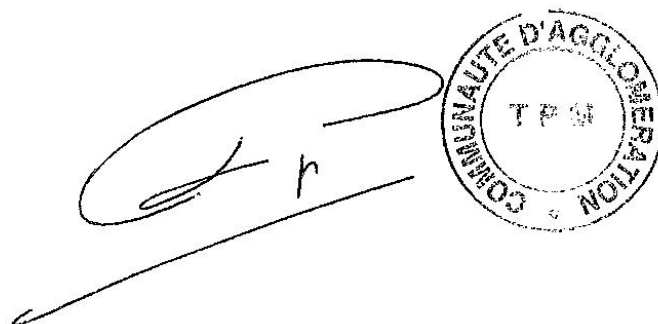
**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires notamment les demandes de subventions afférentes aux opérations du programme de travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 27 juin 2016

Hubert FALCO

Président de la Communauté  
d'Agglomération  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Falco', is written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION' around the top inner edge and 'T P M' in the center.

- Copie -

POUR : 74

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Monsieur Frédéric BOCCALETTI,  
Monsieur Marc DESGORCES, Madame  
Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE  
GAC, Monsieur Jean-Yves WAQUET



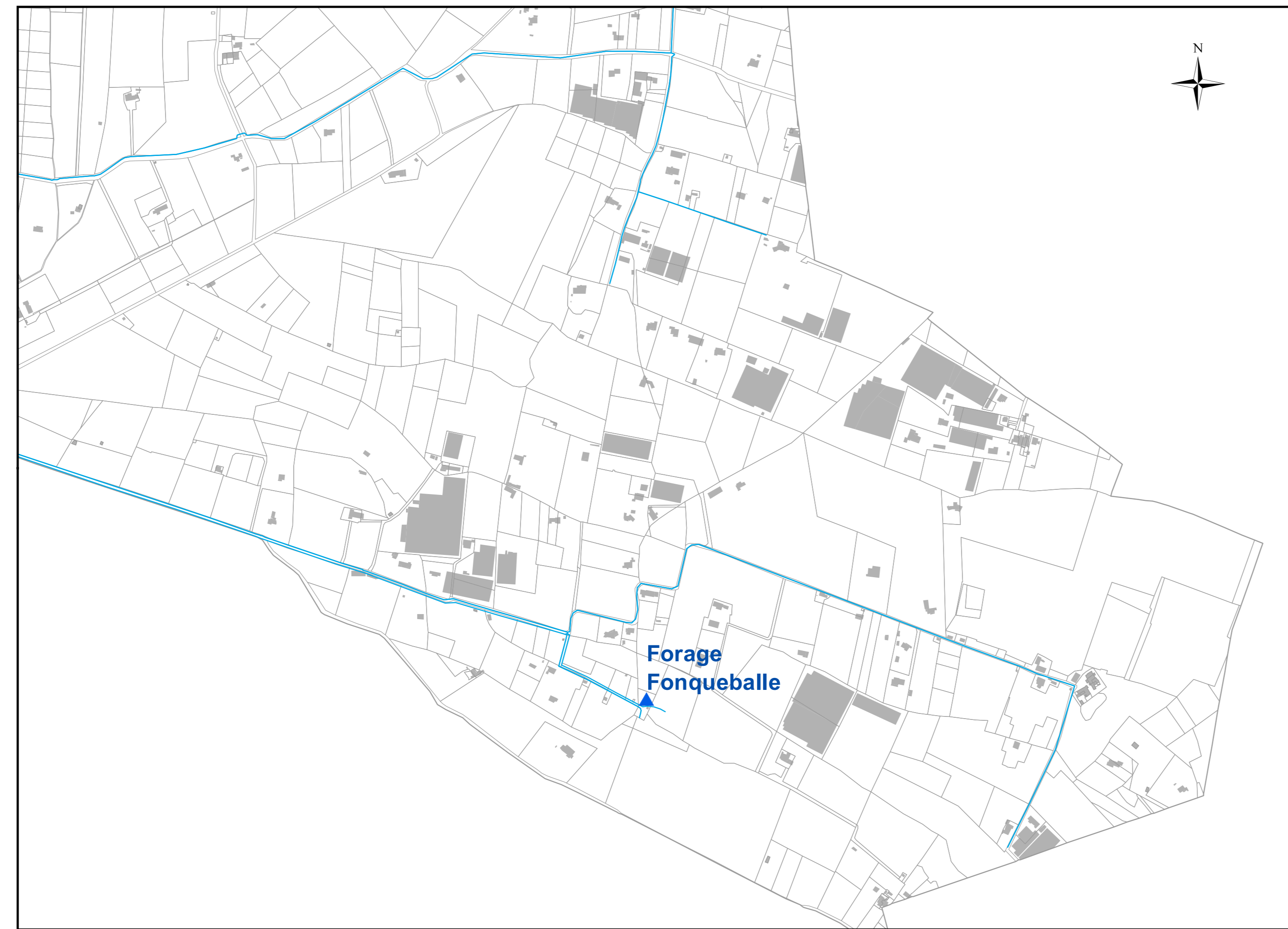
# PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

## ANNEXES

Plan des Annexes Sanitaires

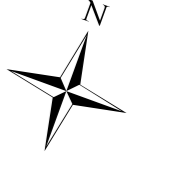
Plan du Réseau d'Eau Potable

Echelle : 1/5 500



Forage  
Fonqueballe

Réservoir de  
Pierrascas



### Légende

- Réservoir
- ▲ Forage Fonqueballe
- Réseau d'alimentation en eau potable

Réservoir  
du Thouar



# PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)


## ANNEXES

Plan des Annexes Sanitaires  
Plan du Réseau d'Assainissement Pluvial  
Echelle : 1/5 500



### Légende

— Réseau d'assainissement pluvial





# PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

## ANNEXES


Plan des Annexes Sanitaires  
Plan du Réseau d'Assainissement d'Eaux Usées  
Echelle : 1/5 500



### Légende

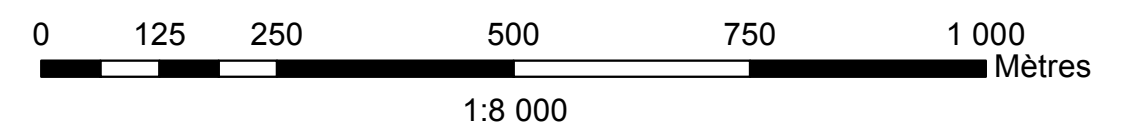
- Station d'épuration Amphora (MTPM)
- Réseau d'assainissement d'eaux usées

Station  
d'épuration  
Amphora (MTPM)



**Légende**  
**Zonage assainissement**

- COLLECTIF
- NON COLLECTIF



Communauté d'Agglomération Toulon-Provence-Méditerranée

Shéma directeur communautaire d'assainissement  
 pour les besoins de la communauté d'Agglomération  
**TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Projet de zonage d'assainissement  
 Commune de LA GARDE



HSE20283K

24/07/2015

